SÉANCE ORDINAIRE du Conseil municipal de Grande-Rivière tenue **le lundi 11 mars 2019** de **19 h 30** à **21 h 20** à l'hôtel de Ville de Grande-Rivière, sous la présidence de son Honneur le maire monsieur Gino Cyr.

2019-03-11

SONT PRÉSENTS LES CONSEILLERS SUIVANTS :

Mesdames Valérie Langelier et Lucie Nicolas, Messieurs Christian Moreau, Léopold Briand, et Gaston Leblanc.

Le conseiller Denis Beaudin a motivé son absence.

SONT AUSSI PRÉSENTS LES EMPLOYÉS SUIVANTS :

Madame Suzanne Chapados greffière, Messieurs Kent Moreau directeur général, Jacques Berthelot trésorier, Philippe Moreau directeur des loisirs de la culture et de la vie communautaire, Luc Lebreux directeur du service incendie et Éric Dubé directeur des travaux publics.

055.03-19 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est dûment proposé par : **Lucie Nicolas**

et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE : L'ordre du jour suivant soit adopté tel que lu.

01. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
02. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 11 FÉVRIER ET 6 MARS 2019 ET DISPENSE DE LECTURE
03. INFORMATIONS AU CONSEIL ET CORRESPONDANCE
a) Nomination d'un maire suppléant (mars 2019 à novembre 2019)
04. TOUR DE TABLE DES CONSEILLERS
05. TOUR DE TABLE DES OFFICIERS
06. QUESTIONS AUX OFFICIERS
07. DIRECTEUR FINANCIER
a) Comptes à payer au 28 février 2019
b) Adoption du Règlement d'emprunt V-695/03-19 (Frais de refinancement — 58 900 $)
08. POLITIQUE FAMILIALE
09. MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA)
10. DIRECTEUR DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE
a) Fête nationale du Québec — Demande d'assistance financière
b) 23e Prix ExcÉlan Loisir et Sport — Responsable
c) Club de VTT du Rocher – Demande d'utilisation temporaire d'un local administratif
11. DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE
12. DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS
13. DIRECTEUR GÉNÉRAL
a) Vente du lot numéro 5 292 883 à la MRC du Rocher-Percé — Projet Aéroport
b) Demande à la Commission de toponymie du Québec de modifier le nom d'une partie du Chemin Ferland pour « Chemin de l'Aéroport »
c) Partage des services du Directeur Incendie avec la Ville de Percé — Autorisation au directeur général — FQM
d) Renouvellement d'adhésion au membership de l'URLS GÎM — 2019-2020
e) Demandes de dons &/ou commandites
f) Proclamation de la Semaine nationale de la santé mentale
14. URBANISME
a) Adoption du Règlement numéro U-004/03-19 — Règlement sur le plan d'urbanisme de la Ville de Grande-Rivière
b) Adoption du Règlement numéro U-005/03-19 — Règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction de la Ville de Grande-Rivière

c) Adoption du Règlement numéro U-006/03-19 — Règlement de zonage de la Ville de Grande-Rivière
d) Adoption du Règlement numéro U-007/03-19 — Règlement de lotissement de la Ville de Grande-Rivière
e) Adoption du Règlement numéro U-008/03-19 — Règlement de construction de la Ville de Grande-Rivière
f) Adoption du Règlement numéro U-009/03-19 — Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Grande-Rivière

2019-03-11 **15. PÉRIODE DE QUESTIONS**

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

056.03-19 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCE DES 11 FÉVRIER ET 6 MARS 2019 ET DISPENSE DE LECTURE

Considérant que les membres du conseil municipal reconnaissent avoir reçu copie des procès-verbaux des séances des 11 février et 6 mars 2019 avant la tenue de la présente séance, qu'ils en ont pris connaissance et se déclarent satisfaits du contenu des documents déposés,

Il est dûment proposé par : **Gaston Leblanc**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Soient adoptés, tel que rédigés, les procès-verbaux des séances des 11 février et 6 mars 2019, avec dispense de lecture.

INFORMATIONS AU CONSEIL ET CORRESPONDANCE

057.03-19 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT (MARS 2019 À NOVEMBRE 2019)

Il est dûment proposé par : **Gaston Leblanc**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseiller **Léopold Briand** soit nommé « Maire suppléant » pour une période de huit (8) mois, soit du 11 mars 2019 au 12 novembre 2019;

QUE : Le Maire **ou** le maire suppléant **et** le trésorier **ou** le directeur général soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville, les effets bancaires ou autres.

Monsieur le Maire fait part des informations et des correspondances pertinentes.

---- PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire annonce la période de questions mise à la disposition des citoyens.

DIRECTEUR FINANCIER

058.03-19 COMPTES À PAYER AU 28 FÉVRIER 2019

Il est dûment proposé par : **Gaston Leblanc**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

2019-03-11 QUE : Soient adoptés les comptes à payer au 28 février, tels que présentés par le directeur financier pour un total de 120 677,09 $.

Le conseil municipal prend acte
de la liste des comptes du journal déboursé déposé par le Trésorier.

059.03-19 ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT V-695/03-19 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 58 900 $ POUR POURVOIR AUX FRAIS DE REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS V-592/08 (CAMION STERLING 2008) ET V-608/10 (USINE DE FILTRATION)

ATTENDU que sur l'emprunt décrété par les règlements numéros V-592/08 (CAMION STERLING 2008) et V-608/10 (USINE DE FILTRATION), un solde non amorti de 2 945 000 $ sera renouvelable le 28 mai prochain, au moyen d'un nouvel emprunt, pour le terme autorisé restant;

ATTENDU que les coûts de vente relatifs à l'émission du montant ci-haut mentionné sont estimés à la somme de 58 900 $;

ATTENDU qu'il est possible d'emprunter cette somme par un règlement qui n'est soumis qu'à la seule approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 6 mars 2019 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : **Christian Moreau**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le règlement portant le numéro V-695/03-19 soit adopté et qu'il soit décrété par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 — Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 — Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 58 900 $ pour les fins du présent règlement et à emprunter un montant de 58 900 $ sur une période de cinq (5) ans.

ARTICLE 3 — Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, à l'ensemble des contribuables, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables mentionnés aux articles concernant la taxation du règlement n° V-592/08, en proportion du montant refinancé de chacun de ces règlements par rapport au montant total refinancé, tel qu'indiqué à l'annexe 1, une taxe spéciale à un taux suffisant selon le mode prévu à ces articles.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, dans le cas où le remboursement d'un emprunt est effectué, en tout ou en partie, au moyen d'un mode de tarification autre qu'une taxe imposée sur un immeuble, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé

annuellement une compensation des personnes visées à la disposition établissant cette tarification au règlement n° V-608/10, en proportion du montant refinancé de chacun de ces règlements par rapport au montant total refinancé, tel qu'indiqué à l'annexe 1, selon le mode prévu à cette disposition.

2019-03-11 La taxe imposée ou la tarification exigée en vertu du présent article ne seront pas exigibles des propriétaires ou des occupants, selon le cas, qui ont déjà acquitté le plein montant de leur quote-part du montant à emprunter en vertu d'une disposition de ces règlements.

ARTICLE 4 — Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Annexe 1

RÈGLEMENT D'EMPRUNT V-695/03-19 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 58 900 $ POUR POURVOIR AUX FRAIS DE REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS V-592/08 (CAMION STERLING 2008) ET V-608/10 (USINE DE FILTRATION)

Ville de Grande-Rivière
Calcul des frais de refinancement
Règlements d'emprunt numéros V-592/08 et V-608/10

Solde de règlement :	V-592/08	78 500,00 $	Taxé à l'ensemble
Solde de règlement :	V-608/10	2 866 500,00 $	Tarification du service
	Total	2 945 000,00 $	

Frais de refinancement maximum 2% ..... **58 900,00 $**

DIRECTEUR DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

060.03-19 FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC — DEMANDE D'ASSISTANCE FINANCIÈRE

Il est dûment proposé par : **Valérie Langelier**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal autorise monsieur Philippe Moreau, directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à formuler une demande d'assistance financière auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois pour l'organisation de la Fête nationale du Québec 2019, sous le thème *Un monde de traditions*.

061.03-19 23E PRIX EXCÉLAN LOISIR ET SPORT — RESPONSABLE

Il est dûment proposé par : **Gaston Leblanc**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseiller **Denis Beaudin** soit nommé responsable du dossier des Prix ExcÉlan loisir et sport, événement régional coordonné par l'Unité Régionale Loisir et Sport de la Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine (URLS GÎM);

QU' : Il soit autorisé à faire la présentation d'une candidature comme lauréat(e) à cet événement (bénévole, animateur, entraîneur, officiel, club, organisme, athlète, étoile montante en loisir, événement ou commanditaire).

062.03-19 **CLUB DE VTT DU ROCHER — DEMANDE D'UTILISATION TEMPORAIRE D'UN LOCAL ADMINISTRATIF**

ATTENDU que le Club de VTT du Rocher est un organisme à but non lucratif de notre municipalité dûment constitué;

2019-03-11 **ATTENDU** que son président, M. Steve Lafontaine, a adressé au Conseil municipal une demande d'utilisation temporaire d'un local au Complexe sportif Desjardins à des fins administratives;

ATTENDU qu'un local est présentement disponible pour la période estivale;

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : **Christian Moreau**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le Conseil municipal accepte de prêter un espace administratif temporaire au Club de VTT du Rocher jusqu'au 1er septembre 2019;

QUE : Le directeur des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire soit mandaté à rédiger une entente d'utilisation de cet espace et à la signer au nom de la Ville.

DIRECTEUR GÉNÉRAL

063.03-19 **VENTE DU LOT NUMÉRO 5 292 883 À LA MRC DU ROCHER-PERCÉ — PROJET AÉROPORT**

ATTENDU qu'en décembre 2018, la MRC du Rocher-Percé a obtenu une aide financière de 8,3 millions de dollars pour moderniser ses infrastructures aéroportuaires;

ATTENDU que dans le cadre de ce projet, la MRC du Rocher-Percé souhaite brancher son aérogare aux services d'aqueduc et d'égout municipaux par une installation hors-rue;

ATTENDU que la MRC du Rocher-Percé a manifesté par écrit son intention d'acquérir le lot numéro 5 292 883, propriété de la Ville de Grande-Rivière afin de réaliser son projet;

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : **Valérie Langelier**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : La Ville de Grande-Rivière accepte de vendre le lot numéro 5 292 883 à la MRC du Rocher-Percé à un coût égal à sa valeur foncière, soit 22 900 $;

QUE : Les coûts relatifs à la vente de ce lot (frais notariés, etc.) soient à la charge de la MRC du Rocher-Percé;

QUE : Le directeur général soit mandaté à signer les documents relatifs à la présente transaction.

064.03-19 **DEMANDE À LA COMMISSION DE TOPONYMIE DU QUÉBEC DE MODIFIER LE NOM D'UNE PARTIE DU CHEMIN FERLAND POUR « CHEMIN DE L'AÉROPORT »**

2019-03-11 **CONSIDÉRANT** la demande de la MRC du Rocher-Percé de modifier le nom d'une partie du Chemin Ferland pour « Chemin de l'Aéroport »;

CONSIDÉRANT que l'actuel Chemin Ferland se trouve à être scindé en deux par l'aéroport du Rocher-Percé;

CONSIDÉRANT que la partie de chemin visée (sud) dessert seulement l'aéroport du Rocher-Percé;

CONSIDÉRANT qu'aucun résident ne sera touché par cette modification;

CONSIDÉRANT qu'une demande doit être déposée à la Commission de toponymie du Québec pour que le nom du chemin soit modifié;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil municipal de la Ville de Grande-Rivière ont pris connaissance de ce dossier avant la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est dûment proposé par : **Lucie Nicolas**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE : Le conseil municipal de la Ville de Grande-Rivière demande à la Commission de toponymie du Québec de modifier le nom d'une partie du Chemin Ferland par « Chemin de l'Aéroport ».

065.03-19 **PARTAGE DES SERVICES DU DIRECTEUR INCENDIE AVEC LA VILLE DE PERCÉ — AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL — FQM**

Il est dûment proposé par : **Gaston Leblanc**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal autorise le directeur général à contacter la FQM à l'effet d'obtenir la proposition d'une offre de services relativement au partage des services du directeur incendie avec la Ville de Percé.

066.03-19 **RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION AU MEMBERSHIP DE L'URLS GÎM — 2019-2020**

Il est dûment proposé par : **Lucie Nicolas**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : La Ville de Grande-Rivière renouvelle son adhésion au membership de l'Unité régionale loisir et sport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (URLS GÎM) et qu'elle engage à cet effet une somme de deux cent vingt-huit dollars (228$), représentant le coût de la cotisation 2019-2020;

QUE : Messieurs Philippe Moreau ET Denis Beaudin soient délégués pour la représenter à l'assemblée générale de l'URLS GÎM.

067.03-19 **DEMANDES DE DONS &/OU COMMANDITES**

Il est dûment proposé par : **Valérie Langelier**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

2019-03-11 QUE : Suite aux demandes de dons et/ou commandites reçues des organismes ci-après identifiés, le conseil municipal accepte de verser les montants suivants, totalisant la somme de 375 $:

Gala Méritas (Finissants ÉPAQ).....250 $
Fondation des Sourds du Québec ..... 25 $
Randonnée Simon Gosselin .....100 $

068.03-19 **PROCLAMATION DE LA SEMAINE NATIONALE DE LA SANTÉ MENTALE**

Considérant que la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 6 au 12 mai;

Considérant que le thème « DÉCOUVRIR C'EST VOIR AUTREMENT » vise à renforcer et à développer la santé mentale de la population du Québec;

Considérant que les municipalités du Québec contribuent à la santé mentale positive de la population;

Considérant que favoriser la santé mentale positive est une responsabilité à la fois individuelle et collective, et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

Considérant qu'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale;

Par conséquent,

Je, Gino Cyr, maire de la Ville de Grande-Rivière, proclame la semaine du 6 au 12 mai 2019 **« Semaine de la santé mentale »** et invite tous les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les entreprises, organisations et institutions à reconnaître les bénéfices de l'astuce **DÉCOUVRIR C'EST VOIR AUTREMENT.**

URBANISME

069.03-19 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO U-004/03-19 — RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE GRANDE-RIVIÈRE**

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du règlement numéro U-004/03-19 intitulé : Règlement sur le Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement a été tenue le 11 février 2019;

CONSIDÉRANT que le Plan d'urbanisme de la Ville de Grande-Rivière date de 1991 et qu'il doit être révisé notamment afin de le rendre conforme au schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC du Rocher-Percé;

CONSIDÉRANT que ce règlement remplace le Règlement de Plan d'urbanisme numéro V-230/91 adopté en 1991;

CONSIDÉRANT que ce règlement a aussi pour but de revoir et mettre à jour les grandes orientations d'aménagement ainsi que le plan d'affectation du sol de la municipalité;

2019-03-11 **EN CONSÉQUENCE,**
Il est dûment proposé par : **Gaston Leblanc**
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Dans le cadre de la procédure légale de révision quinquennale du plan et des règlements d'urbanisme prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil municipal adopte le règlement n° U-004/03-19 intitulé « Plan d'urbanisme » en conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC du Rocher-Percé;

QUE : La présente résolution ainsi que le règlement n° U-004/03-19 soient transmis à la MRC du Rocher-Percé ainsi qu'à chaque municipalité dont le territoire est contigu et à toute commission scolaire dont le territoire est compris dans celui de la Municipalité.

(Document versé au dossier « Règlement U-004/03-19 »)

070.03-19 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO U-005/03-19 — RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS ET SUR L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION DE LA VILLE DE GRANDE-RIVIÈRE**

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du règlement numéro U-005/03-19 intitulé : Règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement a été tenue le 11e jour de février 2019;

CONSIDÉRANT que ce règlement remplace le règlement numéro V252-92 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro U-005/03-19 doit être révisé afin d'assurer la conformité au schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC du Rocher-Percé;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro U-005/03-19 a aussi pour but de revoir et mettre à jour les dispositions relatives aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,
Il est dûment proposé par : **Lucie Nicolas**
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal adopte le règlement n° U-005/03-19 intitulé « Règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction » en conformité avec le projet de plan d'urbanisme de la municipalité et le schéma d'aménagement de la MRC du Rocher-Percé;

QUE : La présente résolution ainsi que le règlement n° U-005/03-19 soient transmis à la MRC du Rocher-Percé.

(Document versé au dossier « Règlement U-005/03-19 »)

071.03-19 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO U-006/03-19 — RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE GRANDE-RIVIÈRE**

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du règlement numéro U-006/03-19 intitulé : Règlement de zonage;

2019-03-11 **CONSIDÉRANT** qu'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement a été tenue le 11e jour de février 2019;

CONSIDÉRANT la révision quinquennale du plan d'urbanisme et sa mise en conformité au schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC du Rocher-Percé;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage doit suivre le même processus de révision quinquennale et de conformité au schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC du Rocher-Percé;

CONSIDÉRANT que le présent règlement remplace les règlements numéros V-249/92 et V-253/92 relatifs au zonage;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro U-006/03-19 a aussi pour but de revoir et mettre à jour les dispositions relatives au zonage de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est dûment proposé par : **Léopold Briand**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Dans le cadre de la procédure légale de révision quinquennale du plan et des règlements d'urbanisme prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil municipal adopte le règlement n° U-006/03-19 intitulé « Règlement de zonage » en conformité avec le plan d'urbanisme de la municipalité et le schéma d'aménagement de la MRC du Rocher-Percé;

QUE : La présente résolution ainsi que le règlement n° U-006/03-19 soient transmis à la MRC du Rocher-Percé.

(Document versé au dossier « Règlement U-006/03-19 »)

072.03-19 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO U-007/03-19 — RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT DE LA VILLE DE GRANDE-RIVIÈRE**

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du règlement numéro U-007/03-19 intitulé : Règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement a été tenue le 11e jour de février 2019;

CONSIDÉRANT la révision quinquennale du plan d'urbanisme et sa mise en conformité au schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) de la MRC du Rocher-Percé;

CONSIDÉRANT que le règlement de lotissement doit suivre le même processus de révision quinquennale et de conformité au schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC du Rocher-Percé;

CONSIDÉRANT que le présent règlement remplace le règlement numéro V-250/92 relatif au lotissement;

EN CONSÉQUENCE,

2019-03-11 Il est dûment proposé par : **Valérie Langelier**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Dans le cadre de la procédure légale de révision quinquennale du plan et des règlements d'urbanisme prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil municipal adopte le règlement n U-007/03-19 intitulé « Règlement de lotissement » en conformité avec le plan d'urbanisme de la municipalité et le schéma d'aménagement de la MRC du Rocher-Percé;

QUE : La présente résolution ainsi que le règlement n U-007/03-19 soient transmis à la MRC du Rocher-Percé.

(Document versé au dossier « Règlement U-007/03-19 »)

073.03-19 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO U-008/03-19 — RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION DE LA VILLE DE GRANDE-RIVIÈRE**

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du règlement numéro U-008/03-19 intitulé : Règlement de construction;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement a été tenue le 11e jour de février 2019;

CONSIDÉRANT que ce règlement remplace le règlement numéro V-251/92 relatif à la construction;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro U-008/03-19 doit être révisé afin d'assurer la conformité au schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC du Rocher-Percé;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro U-008/03-19 a aussi pour but de revoir et mettre à jour les dispositions relatives à la construction de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est dûment proposé par : **Gaston Leblanc**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal adopte le règlement n U-008/03-19 intitulé « Règlement de construction » en conformité avec le plan d'urbanisme de la municipalité et le schéma d'aménagement de la MRC du Rocher-Percé;

QUE : La présente résolution ainsi que le règlement n U-008/03-19 soient transmis à la MRC du Rocher-Percé.

(Document versé au dossier « Règlement U-008/03-19 »)

074.03-19 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO U-009/03-19 — RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE LA VILLE DE GRANDE-RIVIÈRE**

2019-03-11 **CONSIDÉRANT** que chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du règlement numéro U-009/03-19 intitulé : Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement a été tenue le 11e jour de février 2019;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro U-009/03-19 doit être adopté afin d'assurer la conformité au schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC du Rocher-Percé et au Plan d'urbanisme de la Ville de Grande-Rivière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est dûment proposé par : **Christian Moreau**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal adopte le règlement n° U-009/03-19 intitulé « Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale » en conformité avec le plan d'urbanisme de la municipalité et le schéma d'aménagement de la MRC du Rocher-Percé;

QUE : La présente résolution ainsi que le règlement n° U-009/03-19 soient transmis à la MRC du Rocher-Percé.

(Document versé au dossier « Règlement U-009/03-19 »)

075.03-19 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est dûment proposé par : **Gaston Leblanc**

et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE : L'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée.

Le Maire approuve toutes les résolutions contenues dans le présent procès-verbal.

_____ _____

Gino Cyr, Maire Suzanne Chapados, Greffière